



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Saint-Prime QUE :

Le règlement No 2020-06 ayant pour objet de reporter les 2^e et 3^e versements du compte de taxes 2020

a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020.

Ce règlement est disponible au Centre Administratif Municipal, 599, rue Principale à Saint-Prime, pour consultation et entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Prime, ce 5^e jour du mois de mai deux mille vingt.


Secrétaire-trésorière et directrice générale